

**■ Décision SGA-DEC-2026-n°209**

Objet : Madame Kelly FERRATY - Ateliers de confiance en soi et de développement personnel – 28 avril et 12 mai 2026 - Écoles René Descartes et Gournay.

**Citoyenneté et Vie Associative****Le Maire de Creil,****■ Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

**■ Considérant**

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche de sensibilisation à l'écocitoyenneté et à la réduction des inégalités sociales, en favorisant des ateliers autour du bien-être, de la connaissance de soi et de la gestion des émotions.

Que Madame Kelly FERRATY, sophrologue, propose des ateliers de confiance en soi et de développement personnel dans le cadre du parcours écocitoyen, le 28 avril et le 12 mai 2026, pour les écoles René Descartes et Gournay.

**■ Décide**

**Article 1 :** De signer une convention de prestation pour les ateliers susmentionnés.

**Article 2 :** De verser à ladite prestataire le montant de la prestation fixé à 280,00 € TTC (soit 140,00 € TTC par atelier). Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site

Fait à Creil, le 28 avril 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de notification : 19 MAI 2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 19 MAI 2026

Date de publication sur le site de la Ville : 19 MAI 2026

ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

Mme Kelly FERRATY

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et Kelly FERRATY, dans le cadre du parcours écocitoyen, pour la mise en place de deux ateliers de confiance en soi et de développement personnel, visant à réduire les inégalités sociales, de donner l'accès au bien-être, à la connaissance de soi et la gestion des émotions, animé par Kelly FERRATY.

**Article 2 : PRESENTATION DE LA PRESTATAIRE**

Kelly FERRATY, sophrologue, propose des ateliers de développement personnel et de confiance en soi dans le cadre du parcours écocitoyen. Sa prestation vise à réduire les inégalités sociales, à donner l'accès au bien-être, à la connaissance de soi et à la gestion des émotions.

**Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**

La Ville de Creil s'engage à :

- Collaborer avec Mme Kelly FERRATY pour organiser deux ateliers de développement et confiance en soi aux dates suivantes :
  - le mardi 28 avril de 14h à 16h, à l'école R. Descartes ;
  - le mardi 12 mai de 14h à 16h, à l'école Gournay;
- Verser à Mme Kelly FERRATY un montant de 140 euros TTC par atelier soit une somme totale de 280 euros TTC.

**Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA PRESTATAIRE**

Mme Kelly FERRATY s'engage à :

- Assurer la préparation, l'animation et l'encadrement des 2 ateliers aux susmentionnées en mobilisant les outils et supports pédagogiques nécessaires au bon déroulement des séances.

**Article 5 : RESILIATION**

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

**Article 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 060-216001743-20260519-DEC\_2026\_209-AU



Fait à Creil, le 7/06/2026  
(En deux exemplaires originaux)

Kelly FERRATY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Kelly Ferraty', written over a rectangular stamp area.

Omar YAQOUB

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

